



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

22 septembre 2023 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 14 Septembre 2023
--

Date de la séance : 22 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Absents avec procuration : 4

Absent excusé : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoints, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Marc CUSSAC à Mme Brigitte ISARD,- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHNE à M. Guy GORBINET,- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE. |
|--|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°23/09/22/001

OBJET : BUDGET CINEMA 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget du cinéma.

OUVERTURE DE CREDITS

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80613-314 : Chauffage urbain	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-314 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-314 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	2 100.00 €	0.00 €	1 100.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-314 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
D-2313-314 : Constructions	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	2 100.00 €
Total Général		3 200.00 €		3 200.00 €

Il s'agit de transférer en section d'investissement depuis la section de fonctionnement des crédits à hauteur de 2 100 €,
Portant ainsi les dépenses d'investissement au compte 2313 – Constructions à 47 100 €,
Permettant la réalisation de travaux complémentaires à savoir le remplacement des cassettes de chauffage pour 6 862 € HT.

N°23/09/22/002

OBJET : EXPLOITATION SAISONNIERE DU SNACK DU PARC DES 3 CHENES : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de location saisonnière a été conclu avec CDM Formation en vue de la mise à disposition des locaux situés au Parc de loisirs et d'hébergement « les 3 Chênes » à Ambert.

L'article 2 de ce contrat prévoit que le présent bail saisonnier est conclu pour une durée de 3 ans et pour une période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre, période pouvant évoluer en avancement de la saison ou pour couvrir un événement exceptionnel.

CDM Formation a fait part de son souhait d'étendre le contrat de location des locaux jusqu'au 28 octobre 2023 inclus.

Le Conseil municipal, par vingt-huit voix pour (M. Philippe PINTON ne prend pas part au vote), décide :

- De valider la modification de l'article 2 du contrat de location et de prolonger la durée du bail jusqu'au 28 octobre 2023 inclus,
- De valider la modification de l'article 8 du contrat de location en fixant le montant du loyer pour la période supplémentaire à 875 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de location.

N°23/09/22/003

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2024

L'ONF propose chaque année la mise en gestion de certaines parcelles.

Les parcelles sont les suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Gourre	1	7 ha 72	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Gourre	2	5 ha 39	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de la Vaisse	1	8 ha 96	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de la Vaisse	2	5 ha 08	Irrégulier	Bloc et sur pied
Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	2	14 ha 88	Irrégulier	Bois Façonnés
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	3 B	5 ha 30	Amélioration	Bloc et sur pied

* préciser si la vente se fera sur pied (bloc ou unité de produits) ou façonnée

2. COUPES REPORTEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Bunangues et Autres	3	12 ha 47	Irrégulier	Bloc et sur pied

AMBERT Section de Bunangues et Autres	4	12 ha 76	Irrégulier	Bloc et sur pied
Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Combe, Morel et Autres	U	5 ha 22	Eclaircie Irrégulier	Bloc et sur pied

3. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L. 243-1 à -3 du Code Forestier) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Gourre	2	5 ha 39	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de la Vaisse	2	5 ha 08	Irrégulier	Bloc et sur pied

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le Conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Le Conseil municipal, unanime, décide de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2024, les destinations ci-dessus.

N°23/09/22/004

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX – LOT 1 –TERRASSEMENT/VRD – AVENANT 1

Faisant suite à la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2022, Et à la décision du Maire en date du 6 avril 2023, les marchés de travaux en vue de la mise en accessibilité des établissements recevant du public ont été conclus comme suit :

- **Lot n°1 – Terrassement – VRD :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **75 390.27 € Hors taxes**
- **Lot n°2 – Maçonnerie :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **50 561.55 € Hors taxes**
- **Lot n°3 – Serrurerie :** Marché attribué à l'entreprise ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON, domiciliée Craponne Sur Arzon (43500), pour un montant de **27 820.10 € Hors taxes**
- **Lot n°5 – Plâtrerie - Peinture :** Marché attribué à l'entreprise PERETTI, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **29 684.90 € Hors taxes**
- **Lot n°7 – Carrelage – Faïences :** Marché attribué à l'entreprise CARTECH, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **16 901.36 € Hors taxes**
- **Lot n°8 – Electricité – Ventilation :** Marché attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE, domiciliée Le Chambon Feugerolles (42500), pour un montant de **13 536.34 € Hors taxes**
- **Lot n°10 – Signalétique :** Marché attribué à l'entreprise PROBALIS, domiciliée Cournon d'Auvergne (63800), pour un montant de **46 303.90 € Hors taxes**

Le Maitre d'œuvre PIL ARCHITECTURE a fait part que suite à des prescriptions du contrôleur technique, des modifications au lot n°1 – Terrassement – VRD de l'entreprise Chantelauze sont rendues nécessaires,

A savoir un ajustement du quantitatif des prestations sur le chantier de l'ERP 14 -Groupe scolaire, entraînant une **plus-value de 1 799.50 € HT et portant le montant du marché à 77 189.77 € HT**

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'approuver ces modifications qui seront formalisées par un avenant au marché,
- d'approuver l'avenant au marché de travaux tel que présenté en amont.